

A - ANNEXE PÉDAGOGIQUE MC TRE (à lire et à conserver)

La période de formation en milieu professionnel sera précédée d'une visite ou d'une prise de contact avec l'entreprise, au cours de laquelle, le professeur explicitera les conditions réglementaires et définira, en accord avec le tuteur, les objectifs de la période de formation en milieu professionnel et les activités qui peuvent être confiées à l'élève.

Les périodes de formation en milieu professionnel se déroulent dans une ou des entreprises accueillant des professionnels qualifiés, mentionnées dans le référentiel d'activités professionnelles. Ces entreprises d'accueil répondent aux exigences de la formation des candidats aux épreuves de la mention complémentaire technicien(ne) en réseaux électriques.

Les formations en milieu professionnel confortent et complètent celles dispensées en établissement de formation. L'élève continue renforce et met en œuvre ses compétences en les adaptant au contexte professionnel. Il développe également des savoir-faire qui ne peuvent s'acquérir qu'en situation réelle de production. Il est amené à s'intégrer dans une équipe et à réaliser des tâches sous la responsabilité du tuteur ou du maître d'apprentissage.

- Objectifs assignés à la période de formation en entreprise, dans le cadre d'une démarche de technicien monteur réseaux électriques des réseaux aériens, souterrains et d'éclairage publics pour :

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">○ effectuer les travaux de préparation de chantier○ réaliser des travaux de pose et de dépose○ armer des supports○ dérouler, régler, ancrer des câbles○ connecter les câbles entre eux ou aux différents appareils (transformateurs, sectionneurs, etc.) | <ul style="list-style-type: none">○ réaliser des raccordements○ mettre en service une installation○ réaliser des opérations de dépannage○ identifier les besoins et rendre compte à la hiérarchie○ veiller à la propreté à l'issue du chantier et à tout mettre en œuvre pour le recyclage des déchets. |
|--|---|

Toutes ces activités sont réalisées en veillant à la sécurité des personnes et des biens sur le chantier. Les travaux se font selon les normes (NFC 18-510, NFC 15-100, NFC 13-100, NFC 14-100, NFC 17-200, NFC 17-202, NFC 17-205, NFC 17-400, NFC 11-201, UTE C 11-001, Comité d'Exécution du travail Basse Tension "CET BT", Fiches SERECT BT, etc.) en vigueur en respectant les règles de l'art.

Le tuteur contribue à la formation de l'élève en étroite collaboration avec l'équipe pédagogique de l'établissement de formation, qui veille à assurer la complémentarité des savoirs et des savoir-faire entre l'établissement de formation et l'entreprise d'accueil.

- **Rapport de stage et attestation de stage :**

Durant la période de formation, le candidat constitue un dossier comprenant d'une part, un rapport de stage et d'autre part, des attestations de stage.

Dans ce rapport, l'élève développe :

- ☞ La présentation de l'entreprise d'accueil (*économique, humaine, technique*),
- ☞ Une activité professionnelle de mise en service (de réseaux aérien ou souterrain de distribution publique ou d'éclairage public) ou de maintenance (renforcement/effacement de réseaux, maintenance préventive ou curative, sur réseau souterrain/aérien de distribution ou d'éclairage public...),
- ☞ Les compétences et l'analyse de ses acquis dans les activités et principalement celles liées aux aspects techniques (*liste des tâches rencontrées et solutions retenues*)
- ☞ Le livret est visé par le(s) tuteur(s) en entreprise. Ce visa atteste que l'activité développée dans le livret et les compétences travaillées correspondent à celles confiées au cours de la formation en entreprise.

Une attestation de stage par période permet au candidat de faire vérifier et/ou de valider l'épreuve E3 réglementaire de la formation en milieu professionnel (durée, secteur d'activité, etc.).

○ **Le stagiaire ne doit pas :**

- Effectuer de diagnostic en autonomie mais seulement une initiation à la démarche de diagnostic,
- Effectuer de manœuvre ou d'essai de véhicule au poste de conduite ou à titre de passager,
- Utiliser, seul, une plateforme élévatrice mobile de personnel (PEMP),
- Effectuer des activités sans Equipement de Protection Individuelle réglementaire (*tenue de travail, chaussures, gants, casque, ...*),
- Utiliser un matériel ou un outillage non-conforme sans dérogation de l'inspecteur du travail,
- Transporter des fardeaux supérieurs à 20% de leur poids, si leur aptitude médicale a été constatée par le médecin du travail.

- **Modalités de concertation**

- Préparation du stage :
 - ☞ Contact téléphonique ou présentiel auprès du tuteur pour définir un plan de formation adapté.
- Suivi de la période de formation :
 - ☞ Un dossier de liaison à compléter au fur et à mesure du déroulement de la période de formation sous la responsabilité du tuteur.
 - ☞ Une visite de suivi pédagogique en milieu de formation pour évaluer l'évolution des attitudes professionnelles et comportementales.